Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 22 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 16 septembre 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme MARODON, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VIAL, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRESENTÉS :
Mme BERGERON : Pouvoir à M. GIRODET
M. BOMPUIS : Pouvoir à Mme ROYON
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ROUSSET
M. LAIR : Pouvoir à M. DUPUIS
M. MASSARDIER : Pouvoir à Mme BONNEFOY
M. MARCON : Pouvoir à Mme SANDRON

ÉTAIENT EXCUSÉS :
Mme MARCOUX
Mme NAVARRO-OTT
M. VALEYRE

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20260922_D_126

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif -SPANC

Monsieur le Conseiller délégué à la Commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Autorise les services de la Société des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260922-20260922_D_126-DE
Reçu le 09/11/2026

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Le Président,

Frédéric GIRODET

Communauté de Communes Loire Semène (Haute-Loire)